

ASSURANCE TREMBLEMENTS DE TERRE

Le tremblement de terre est la catastrophe naturelle qui cause le plus de dégâts en Suisse. Au-delà des zones à risques connues en Valais ou dans la région de Bâle, de violents séismes peuvent frapper partout en Suisse. Mais peu de bâtiments sont assurés contre les tremblements de terre.

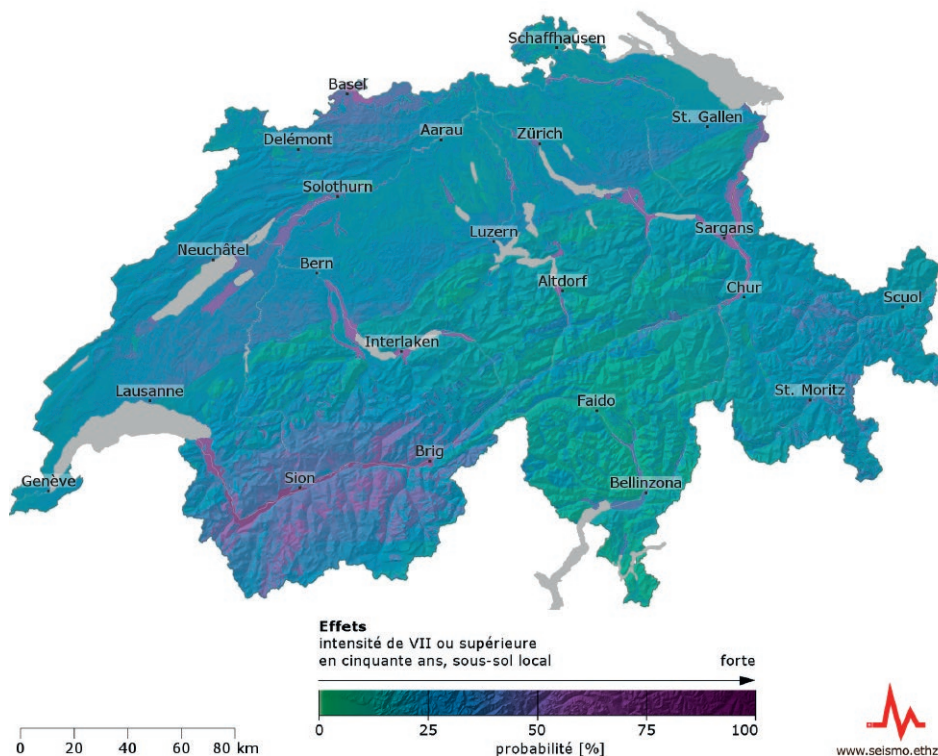
MARS 2018

De nombreux propriétaires fonciers ignorent que l'assurance bâtiment cantonale obligatoire ne couvre pas les dommages causés par les tremblements de terre. Seul le canton de Zurich offre une assurance tremblements de terre limitée dans le cadre de l'assurance bâtiment. Les tremblements de terre ne sont pas non plus couverts par de nombreuses assurances de choses pour l'inventaire d'entreprise.

Les frais pour la remise en état et la reconstruction de bâtiments et les pertes de revenu locatif ou les autres frais qui en résultent ne sont donc souvent pas assurés. À ces charges s'ajoutent pour les entreprises, des dommages à l'inventaire ainsi que des pertes de chiffre d'affaires dues aux sinistres.

UNE FRÉQUENCE SOUS-ESTIMÉE

Les tremblements de terre ne sont pas rares en Suisse. Chaque année, le Service Sismologique Suisse enregistre jusqu'à 800 séismes. Fort heureusement, il s'agit souvent de petites secousses que nous ne ressentons pas et qui ne causent aucun dommage. Mais quand on la rapporte à la durée de vie d'un bâtiment, la probabilité d'être touché par un tremblement de terre occasionnant des dommages est toutefois relativement élevée, puisqu'elle atteint plus de 25 % dans la plupart des régions de Suisse, voire beaucoup plus dans certaines villes.



La carte ci-contre illustre la probabilité des secousses d'une intensité de VII ou supérieure en cinquante ans (échelle EMS-98).

Lors des secousses d'une intensité de VII, il faut s'attendre à des dommages aux bâtiments.

La durée de vie des structures porteuses d'un bâtiment moyen est d'environ cinquante ans.

QU'EST-CE QUI PEUT ÊTRE ASSURÉ?

Allianz Suisse assure les bâtiments de personnes privées et d'entreprises ainsi que les frais (p. ex. frais de déblaiement) et les pertes du revenu locatif résultant d'un tremblement de terre.

Les entreprises peuvent couvrir en sus leur inventaire (machines, équipements, stocks, etc.) et les frais consécutifs. L'assurance du manque à gagner par suite d'interruption d'exploitation est également importante. Elle garantit la continuité de l'exploitation à la suite d'un séisme jusqu'à la reprise totale.

QUELLE EST L'ÉTENDUE DE L'ASSURANCE?

L'assurance couvre les dommages causés par des tremblements de terre. Sont réputées tremblements de terre les secousses provoquées par des phénomènes tectoniques dans l'écorce terrestre. En cas de doute, le Service Sismologique Suisse décide s'il s'agit d'un événement d'ordre tectonique. Les dommages peuvent non seulement être causés par les secousses elles-mêmes, mais aussi par les glissements de terrain, les éboulements de rochers, les liquéfactions des sols, les tsunamis ou encore un incendie, une explosion ou les dégâts d'eau provoqués par un tremblement de terre. L'ensemble de ces dommages consécutifs sont également couverts.

Tous les tremblements de terre (précurseurs/séismes principaux/répliques) qui se produisent dans les 168 heures suivant la première secousse ayant causé le dommage constituent un sinistre. La franchise convenue, en général 10% de l'indemnité, au minimum CHF 20 000.–, ne doit ainsi être supportée qu'une seule fois.

La couverture contre les tremblements de terre peut être incluse dans notre produit compact global «CombiRisk Business» ou dans l'assurance complète de choses et pertes d'exploitation «All Risks».

AVANTAGES DE L'ASSURANCE TREMBLEMENTS DE TERRE D'ALLIANZ SUISSE

- Les choses assurées sont en règle générale couvertes à la valeur à neuf et jusqu'à la somme d'assurance convenue.
- Il n'y a pas de limite d'indemnité maximale ni de limite d'événement qui pourraient entraîner une réduction de l'indemnisation.

- Le tremblement de terre ne doit pas présenter d'intensité minimale: les dommages causés par des événements de faible intensité sont également couverts.
- Les dommages ou les aggravations de dommages consécutifs à une planification ou à une exécution des travaux défectueuse et/ou au non-respect des normes sismiques de construction de la SIA ne sont pas exclus.

BON À SAVOIR

CONSTRUCTION PROTÉGÉE CONTRE LES TREMBLEMENTS DE TERRE

Les tremblements de terre peuvent avoir des répercussions différentes en fonction de leur durée, de la qualité du sol et du type de construction. Les bâtiments qui ne sont pas construits selon les normes parasismiques sont potentiellement menacés d'effondrement et présentent souvent des dommages considérables même lors de secousses assez faibles. Si l'on se réfère aux exigences actuelles pour les nouvelles constructions, de nombreux bâtiments présentent une résistance insuffisante aux séismes en raison de l'absence de prescriptions et de normes, ou de leur non-respect, à l'époque de leur construction. En Suisse, il manque des données sur la résistance sismique pour plus de 90% des bâtiments.

La norme parasismique suisse SIA 261, introduite en 2003, ainsi que la fiche technique SIA 2018 définissent les modalités de construction d'un nouveau bâtiment parasismique ainsi que les conditions à remplir pour une sécurité sismique accrue d'un bâtiment existant. La construction à l'épreuve des séismes se concentre en premier lieu sur la protection des personnes contre l'écroulement des bâtiments, sur la limitation des dommages subis par les ouvrages et sur la réduction des dommages consécutifs. Une construction parasismique ne signifie cependant pas que le bâtiment est à l'abri des secousses.

DOCUMENTS ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Service Sismologique Suisse (SED)
www.seismo.ethz.ch

Office fédéral de l'environnement
<https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/dangers-naturels/informations-pour-specialistes--tremblements-de-terre.html>

Allianz Suisse

Case postale
8010 Zurich

contact@allianz.ch
www.allianz.ch



Suivez-nous sur:
allianzsuisse